

GUIDE ET POLITIQUES POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES STAGIAIRES Multicentre des Trois-Lacs (EDA - FP)

Commission scolaire des Trois-Lacs / Syndicat de l'Enseignement des Seigneuries

A. Critères et procédures de désignation des enseignants associés

Le comité reconnaît le caractère volontaire de la participation des enseignants à la formation et à l'encadrement des stagiaires.

1. Les personnes intéressées doivent remplir le formulaire d'inscription prévu à cet effet, le faire signer par leur direction adjointe et le remettre à la responsable des stages au multicentre (EDA - FP).
2. La direction du centre approuve la liste fournie par la responsable des stages.
3. Les critères de sélection sont les suivants :

posséder minimalement une autorisation provisoire d'enseigner, cinq (5) années d'expérience et détenir un statut actif d'enseignant.

maîtriser la pédagogie et la didactique liées à l'enseignement de la formation professionnelle ou de la spécialité enseignée.

être capable d'observation, d'analyse et de réflexion critique en regard des pratiques pédagogiques et démontrer une ouverture d'esprit permettant l'innovation et la créativité,

faire preuve d'esprit d'équipe, de sensibilité et de valeurs positives face à la tâche de l'enseignant et de la réussite de l'élève,

exercer son jugement professionnel afin de s'assurer d'évaluer la pratique du stagiaire en lien avec les critères d'évaluation universitaire,

faire preuve d'éthique professionnelle,

être disponible.

B. Mécanismes de participation

1. Les personnes intéressées à recevoir un stagiaire doivent remplir le formulaire d'inscription prévu à cet effet, le faire signer par leur direction adjointe, et le remettre à la responsable des stages au multicentre (EDA - FP) au plus tard le 15 mai pour l'année scolaire suivante.
2. La responsable des stages au multicentre (EDA - FP) approuve les candidatures reçues en fonction des critères ci-haut établis et suite à l'approbation de la direction adjointe qui supervise l'enseignant associé.
3. La direction du centre approuve la liste soumise par la responsable des stages.

C. Responsabilités

1. La responsable des stages du multicentre coordonne l'ensemble des activités liées à l'encadrement des stagiaires, notamment elle :
 - a) s'occupe du recrutement des enseignants associés;
 - b) reçoit les demandes de stages des étudiants;
 - c) confectionne le jumelage entre le stagiaire et l'enseignant associé;
 - d) informe les agents de stage et les enseignants associés des jumelages effectués et ce, après consultation des directions adjointes concernées;
 - e) achemine le formulaire de demande de compensation aux enseignants associés. Une fois que ce formulaire lui est retourné, elle s'occupe de le faire parvenir au Service des ressources humaines et de l'organisation scolaire afin que le paiement des compensations soit effectué;
 - f) agit à titre de responsable des stages auprès des universités participantes;
 - g) s'occupe, le cas échéant, des libérations en cours de stages et du remboursement des frais de déplacement, si nécessaire;
 - h) achemine annuellement un tableau des stages en cours au Service des ressources humaines et de l'organisation scolaire;
 - i) s'occupe de la demande annuelle d'allocation auprès du MELS et en informe le Service des ressources humaines et de l'organisation scolaire.

2. Le Service des ressources humaines et de l'organisation scolaire s'occupe de verser la compensation monétaire à l'enseignant associé suite à la réception du formulaire de compensation complété une fois le stage terminé.

Également, il achemine à la responsable des stages au multicentre une liste annuelle des enseignants inscrits au programme du baccalauréat en enseignement de la formation professionnelle.

3. Le Service des ressources humaines et de l'organisation scolaire coordonne les activités financières liées au programme de stages au multicentre (EDA – FP).

4. La formation des enseignants associés, si elle est organisée par la Commission scolaire et dans les bureaux de la Commission, sera organisée conjointement par la responsable des stages au multicentre et le Service des ressources humaines et de l'organisation scolaire, après recommandations du comité paritaire encadrement des stagiaires au multicentre (EDA – FP).

D. Mesures compensatoires

1. Si nécessaire, pour des raisons de rencontres entre un enseignant associé et un stagiaire, ou entre un enseignant associé et un superviseur de stage universitaire, des libérations peuvent être accordées.
2. Des libérations peuvent être accordées en cas de formation obligatoire pour les enseignants associés.
3. Une compensation monétaire de 330 \$ (imposable) sera versée, par la Commission scolaire, à tout enseignant qui accueille un stagiaire et qui complète le formulaire relatif à la compensation, une fois le stage terminé.

E. Formation

1. À partir de l'année scolaire 2014-2015, une formation sera offerte aux enseignants des secteurs de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes qui désirent accueillir un stagiaire. Elle se fera sur une base volontaire ou en lien avec les exigences universitaires.

Dernière mise à jour : 10 juin 2014